



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
PLG

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 69

OBJET : JEUDIS DE PLOEMEUR – Lomener

Jeudi 1^{er} août 2024

Circulation et stationnement réglementés

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu la demande faite par le service animation du territoire de la Ville de Ploemeur – 1 rue des Écoles – CS 10067 – 56274 PLOEMEUR Cedex.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Considérant la nécessité d'assurer également la circulation des véhicules de service (secours notamment) ;

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du festival de l'été « les jeudis de Ploemeur », la circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours, service, livraison et riverains, seront réglementés en fonction de la signalisation en place à Lomener, selon les prescriptions suivantes :

Stationnement interdit - du mardi 30 juillet 2024 à partir de 22h00 au vendredi 2 août 2024 - 17h00.

- 2 route du Pérello ;
- place Gustave Le Floch ;
- rue du Grazu y compris les parkings ;
- placette située rue de Beg Er Vir ;
- Quai Gilles Gahinet;

Circulation interdite :

- Rue du Grazu et place Gustave Le Floch :
 - o Le mercredi 31 juillet 2024 de 7h00 à 10h00
 - o Du jeudi 1^{er} août 2024 - 7h00 au vendredi 2 août 2024 - 16h00
- Quai Gilles Gahinet et rue de Beg Er Vir entre la place Gustave Le Floch et le chemin de Port Fontaine :
 - o Du jeudi 1^{er} août 2024 - 7h00 au vendredi 2 août 2024 - 16h00

Déviation :

- L'accès à la rue de Beg Er Vir se fera par le chemin de Port-Fontaine qui sera mis à double sens à compter du jeudi 1^{er} août 2024 - 8h00.

Article 2 : 6 places de stationnement situées sur la bande de stationnement du secteur Sud de la place Patrick Bihan seront réservées aux véhicules des personnes à mobilité réduite (PMR) munies d'un macaron le jeudi 1^{er} août 2024.

Article 3 : Le stationnement sera interdit place Patrick Bihan - partie en herbe - du mardi 30 juillet 2024 à partir de 22h00 jusqu'au mercredi 7 août 2024 à 12h00 (stockage du mobilier urbain et jardinières).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le
Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités

- 2 MAI 2024



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex